



**Proposition d'attribution de subventions départementales de fonctionnement à des associations œuvrant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la famille.**

**Rapport n° CP/2016/472**

**Service gestionnaire :**

H - Mission enfance et famille

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de subventionner le fonctionnement d'associations œuvrant dans les domaines de la médiation familiale de la petite enfance, de l'enfance et de la famille.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans les tableaux joints en annexe et qui concernent :

1. La médiation familiale ;
2. Les associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
3. Les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, de la petite enfance et de la prévention sanitaire.

**1. La médiation familiale.**

La médiation familiale a été institutionnalisée par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, et la loi sur le divorce du 26 mai 2004. Les médiations sont exercées dans le cadre judiciaire et extra judiciaire.

Afin de sécuriser et de professionnaliser l'activité de médiation familiale, l'Etat a instauré le diplôme de médiateur familial et créé une prestation de service de médiation familiale.

Les travailleurs sociaux du Département du Bas-Rhin sont très souvent confrontés à des situations où le conflit familial empêche tout autre travail de suivi. L'orientation vers un tiers s'avère souvent nécessaire et permet une meilleure prise en charge notamment de la relation parents/enfants.

Le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP), conclu le 10 octobre 2014 entre l'Etat (représenté par Monsieur le Préfet du Département), le Président du Conseil Départemental, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, la Première Présidente de la Cour d'appel de Colmar, les Présidents des TGI de Saverne et de Strasbourg, le Maire de la Ville de Strasbourg, le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin, la Présidente de la MSA (Mutualité sociale Agricole) et le Président de l'UDAF, a notamment pour objectif de coordonner les actions et les financements des différents chefs de file et opérateurs en territoire.

Dans le cadre de ce schéma, et suite à la sollicitation de la CAF d'orienter davantage le financement du Département en faveur des associations ayant une activité de médiation familiale, il est proposé qu'à partir de 2016 :

- l'activité déjà présente au sein du CIDFF (Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille) et financée dans le cadre d'une subvention de fonctionnement du service « Insertion et lutte contre les exclusions » soit reconnue, à raison de 0.5 ETP sur cette thématique ;
- qu'un transfert de crédit soit opéré entre la « Mission Insertion et Emploi » et la « Mission Enfance et Famille » d'un montant de 3 289 €.

Il est proposé de décider d'attribuer un montant total de 21 707 €, au titre de la médiation familiale, réparti comme suit :

8 551 € pour l'AGF ;  
 3 289 € pour le CIDFF ;  
 3 289 € pour l'Etage ;  
 6 578 € pour RESCIF.

## 2. Les associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Parler d'un enfant confié au service de protection de l'enfance, c'est parler d'une situation familiale. En effet, le placement d'un enfant est ou peut être un levier pour travailler sur une dynamique familiale dans son ensemble. Il implique une approche globale du système familial, de l'environnement de l'enfant, de tout ce qui peut être mobilisé pour lui construire un projet.

Quelques associations ont pour vocation de compléter cet accompagnement en direction des jeunes et des familles :

- **L'association « La Grande Ecluse »** gère le Centre de Ressources et de Consultation Familiale (CRCF). Elle accueille les familles en souffrance psychologique et relationnelle en complémentarité avec les différentes prises en charge, qu'elles soient éducatives, sociales, judiciaires ou médicales. L'ensemble des interventions est gratuit et offre une prise en charge globale, respectueuse tant de la famille que du contexte de l'accompagnement initial.

En 2015, les consultations ont concerné 97 familles pour un nombre total de 511 entretiens de 1 à 2h, tous intervenants confondus, auxquels s'ajoutent 88 entretiens partenariaux. 46% des enfants pris en charge ont entre 12 et 18 ans ; 32% ont entre 6 et 12 ans.

Un service de formation, autofinancé et dans une démarche de partenariat, répond à la demande de formation des institutions médicales, sociales et éducatives : approche systémique, dynamiques relationnelles et familiales.

Il est proposé, pour 2016, de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2015, soit 8 000 €.

- **L'association « La Passerelle »** a pris le relais, en 2006, sur le territoire du Nord du département, d'une antenne de consultation familiale de la Grande Ecluse de Strasbourg. Elle se veut une association locale ouverte sur la médiation familiale et l'accompagnement individuel de toute personne en rupture de liens.

Elle soutient, conseille et accueille les familles en grande difficulté moyennant un tarif unique de 5€ par séance à la charge des familles.

En 2015, 70 nouvelles familles ont été accueillies à raison de 3 à 5 rendez-vous sur une durée de plus en plus longue (de 6 à 8 mois), soit un nombre de 559 heures consacrées.

L'association compte 13 bénévoles et 6 salariés (3 ETP).

Il est proposé, pour 2016, de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2015, soit 10 963 €, en sollicitant le rapprochement de l'association avec la CAF pour bénéficier de sa prestation de service concernant la médiation familiale.

- **L' « Association D'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat »** (ADEPAPPE) du Bas-Rhin – « Passerelle d'Azur », créée en 1949, participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'objet de l'association est d'apporter à ces personnes une aide morale et matérielle, de leur permettre de développer leur esprit de solidarité, d'établir entre eux un cercle de relations amicales et de prolonger ainsi l'action des services de l'ASE.

En 2015, l'activité de l'association a été la suivante :

- 738 interventions sociales,
- 210 personnes reçues lors de permanences,
- 44 secours financiers attribués par l'association, pour un montant total de 2 739 €,
- 20 distributions alimentaires (137 colis) pour une valeur de 19 635 €,
- 43 359 € d'aide matérielle,
- La distribution de colis de Noël, prime de naissance aux familles membres, soutiens aux étudiants, subvention vacances et anniversaires.

L'action du bénévolat est essentielle dans le fonctionnement de l'association. Pour 2015, elle représente 995.5 heures et 3 640 km dans le cadre des déplacements. L'association salarie 1.5 ETP.

Compte-tenu de l'acompte versé en juin dernier de 41 106 €, il est proposé de décider d'attribuer à cette association une subvention d'un montant total de 78 213 €, montant à la baisse (-5%) conformément aux orientations départementales.

- **L'association RESCIF**, outre son intervention dans le cadre de la médiation familiale, porte une action de consultation familiale. La consultation familiale est un outil de prévention et d'accompagnement des parents. Elle s'adresse aux familles confrontées à des problèmes de communication, de relations, de violences, aux parents qui n'arrivent pas à assurer leur rôle et sont débordés par les problèmes du quotidien.

Les entretiens d'une durée de 1h à 1h30 sont assurés par des professionnels psychologues et/ou thérapeutes de familles (0.85 ETP). Leur travail s'inscrit en complémentarité avec les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé.

Pour 2015, le service de consultation familiale a pu accompagner 234 situations, soit 893 entretiens réalisés. Plus de la moitié des familles accompagnées (59%) sont adressées à l'association via les professionnels de la santé et de l'intervention sociale. Les ouvriers et employés restent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au sein du public accueilli, soit 45%. Le besoin de guidance parentale et de soutien dans l'éducation des enfants a été l'attente la plus largement exprimée au cours des consultations en 2015, soit 41% des situations.

Il est proposé, pour 2016, de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2015, soit 8 658 €.

- **L'association « Tout Jour là ! »** a pour but d'accueillir, de rencontrer et d'écouter des adolescents et/ou jeunes adultes (15-25 ans) en manque de repères, quelles que soient leurs origines socio-économiques, culturelles, ethniques, leurs orientations religieuses ou leurs lieux d'habitation.

Dans le Bas-Rhin, l'association a accompagné, en 2015, 17 jeunes et a réalisé 150 heures d'écoutes, dont 15 avec des parents. Les situations de jeunes demandent aux professionnels une grande vigilance au niveau de l'évaluation du danger (jeunes victimes d'attouchements, en situation d'addictologie, jeunes en errance, en décrochage scolaire...) et un partenariat avec les services de droit commun encore à construire.

Il est proposé, pour 2016, de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2015, soit 475 €, avec l'impératif d'accompagner cette association vers les services de droit commun, particulièrement ceux dédiés aux étudiants et à l'enfance en danger.

### **3. Les associations œuvrant dans le domaine de la prévention sanitaire et de la protection maternelle et infantile.**

Trois associations interviennent, en 2016, sur le champ de la prévention et de la protection, en informant, sensibilisant et accompagnant parents et enfants.

- **Le Service universitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé (SUMPS)** est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de la mission départementale de planification et d'éducation familiale.

La loi prévoit que le service départemental de Protection Maternelle et Infantile doit organiser des activités de planification et d'éducation familiale qu'il gère directement ou par l'intermédiaire d'organismes extérieurs. C'est ainsi que le Centre de planification et d'éducation familiale ouvert au SUMPS, depuis 1994, a largement déployé son activité et montré sa capacité à répondre aux attentes de la population étudiante qui échappe fréquemment à l'offre de soins de droit commun, et dont la précarité augmente.

Le SUMPS a assuré en 2015 :

- 2 491 consultations médicales pour un public étudiant, dont 289 consultations de gynécologie, 2 en lien avec l'IVG et 2 280 consultations de dépistage d'infections sexuellement transmissibles ;
- 68 entretiens de planification et de conseil conjugal ;
- 145 dépistages d'IST "hors les murs" ;
- 24 séances d'information auprès de 4 603 étudiants (contraception, IVG, IST, prostitution...) et distribution de préservatifs.

Il est proposé, pour 2016, de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2015, soit 4 750 €, compte tenu du fait que le SUMPS assure des missions obligatoires que le Département doit financer au titre des compétences sanitaires héritées de la décentralisation.

- **L'association « Naître en Alsace »** (NeA) participe à l'amélioration de la prise en charge de la mère et de l'enfant, à l'harmonisation des pratiques de soins et à l'évaluation de la santé périnatale, conformément aux orientations stratégiques du programme Régional de Santé d'Alsace 2012-2016.

Elle travaille également sur la mise en place du dispositif permettant d'améliorer le repérage et la prise en charge des femmes enceintes en situation de vulnérabilité.

L'association a été subventionnée pour la première fois par le Département en 2015 pour les activités suivantes :

- développement du site internet de l'association ;
- structuration des différentes commissions et mise en route des groupes de travail ;
- harmonisation des indicateurs de périnatalité au niveau régional ;
- élaboration et diffusion des protocoles de prise en charge médicale périnatale ;
- organisation des séances de Revue Morbidité / Mortalité régionales et développement des offres de formation ;
- actions de communication et d'information du public et des professionnels.
- En partenariat avec la PMI : pilotage de la commission vulnérabilité et grossesse par les services de PMI des deux Départements, organisation de la journée du réseau dans le cadre des « 70 ans de la PMI », lancement des après-midis de périnatalité, coordination des actions de la semaine mondiale de l'allaitement.

Le Département est membre fondateur du « Réseau régional périnatal » dont l'association NeA est le "support juridique". C'est un partenaire incontournable dans le domaine de la périnatalité, dont les actions croisent les compétences et les besoins du Département, notamment dans le domaine de la formation des professionnels.

Il est proposé, pour 2016 de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2015, soit 3 000 €.

- **« La Maisonnée »** est une structure associative, créée en 1986, qui a été précurseur des Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE). Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'accompagnement de la parentalité et de la petite enfance (0 à 4 ans), en présence de personnes qualifiées. L'association est composée de 12 professionnels.

Les autres Lieux d'Accueil Parents Enfants du Département n'étant pas bénéficiaires de subvention de la collectivité, le maintien de la subvention à « La Maisonnée » a été questionné. Afin d'accompagner la perspective, dès 2017, de supprimer cette subvention, et soucieux de permettre à l'association de réfléchir à de nouvelles pistes pour sécuriser ses financements, il est proposé de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	173 782,00 €	165 847,00 €	54 803,00 €
15206	65-6574-51	78 213,00 €	37 107,00 €	37 107,00 €
15224	65-6574-41	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer, au titre de la Médiation familiale, des subventions d'un montant global de 21 707 € aux associations RESCIF, AGF, Etage et CIDFF, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés;*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant global de 106 309 € aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés;*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant global de 12 750 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, de la petite enfance et de la prévention sanitaire, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

Frédéric BIERRY